Directive administrative : Représentation de l'AGÉFO

Section: ADMINISTRATION

OBJET

Cette directive administrative a comme objectif d'établir les modalités et le processus régissant la représentation de l'AGÉFO au sein d'organismes et comités externes.

L'AGÉFO exerce son leadership auprès d'organismes externes dans le but de représenter l'intérêt des membres et de contribuer à l'avancement de l'éducation en langue française.

MODALITÉS

L'AGÉFO assure une représentation continue et ponctuelle auprès de diverses autorités compétentes.

Représentation continue :

- Institut de leadership en éducation (ILE) Comité directeur
 - Les membres du comité directeur collaborent pour modéliser un leadership stratégique de haut calibre en vue d'établir une orientation et de mettre en œuvre des lignes directrices.
 - La présidence et la direction générale sont les représentants de l'AGÉFO
- Council Of Ontario Directors of Education (CODE) Comité exécutif
 - C'est la voix commune des directions de l'éducation des quatre (4) secteurs auprès des instances gouvernementales et de diverses associations.
 - La direction générale de l'AGÉFO siège à ce comité.
- Conseil des associations en éducation pour les avantages sociaux/ Education Council of Association For Benefits (CAEAS-ECAB) - Conseil d'administration. <u>Fonctionnement du</u> CAEAS-ECAB
 - L'organisation du CAEAS-ECAB assure la représentation des employés non-syndiqués du secteur de l'éducation au niveau de la gouvernance de la nouvelle Fiducie sur les soins de santé au bénéfice des employés (FSSBE). Le CA de l'AGÉFO nomme un de ses membres à titre de personne représentant l'AGEFO au CA de CAEAS-ECAB. Le CA se réserve le droit de nommer un membre de l'AGÉFO pour fins de représentativité.

Représentation ponctuelle :

• La direction générale de l'AGÉFO évalue les demandes provenant d'organismes externes qui recherchent une représentation à des tables de discussion. Selon le cas, le CA ou la direction générale peut nommer une personne pour représenter l'Association.

Date d'entrée en vigueur de la directive : 13 septembre 2018

Date de la dernière révision : 22 février 2022

ADM-03

Page 1 de 2

Directive administrative : Représentation de l'AGÉFO

Section: ADMINISTRATION

PROCESSUS - REPRÉSENTATION CONTINUE

Pour les comités autres que le CAEAS-ECAB, la présidence ou la direction générale ou les deux représentent l'AGÉFO à ces instances. La présidence peut, au besoin, déléguer à un autre membre du conseil d'administration le rôle de siéger à sa place.

PROCESSUS - REPRÉSENTATION PONCTUELLE

La liste des personnes représentant l'AGÉFO à divers comités est mise à jour régulièrement.

Le processus de sélection se fait selon l'expertise et l'intérêt des membres à participer aux comités ponctuels.

DEVOIR DES MEMBRES REPRÉSENTANT L'AGÉFO

Les membres représentant l'AGÉFO aux organismes ou comités doivent :

- Assister aux réunions de ces comités ou organismes
- Représenter les priorités et les intérêts de l'AGÉFO
- Soumettre un bilan à la direction générale de l'AGÉFO. <u>Bilan Gabarit</u>

La participation à toute activité additionnelle en lien avec la représentation à des comités doit être approuvée à l'avance par la direction générale de l'AGÉFO.

Date d'entrée en vigueur de la directive : 13 septembre 2018 ADM-03
Date de la dernière révision : 22 février 2022 Page 2 de 2